

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DU 23 Opération Bédier-Oudiné (13e) - Avis du Conseil de Paris sur le projet d'aménagement du secteur Bédier Oudiné et l'Étude d'Impact Environnemental dans le cadre de la consultation préalable des collectivités.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-7-I ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner un avis favorable sur le projet d'aménagement du secteur Bédier Oudiné et l'Étude d'Impact Environnemental ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu le dossier relatif au projet d'aménagement du secteur Bédier Oudiné comprenant l'étude d'impact et ses annexes ainsi que le projet de dossier de création de la ZAC Bédier Oudiné annexés à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Considérant le fait que le projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné permettra de reconfigurer le tissu urbain du site et prévoit la requalification et la création d'espaces publics, le renouvellement des équipements publics vétustes ainsi que la réalisation de logements diversifiés, activités et commerces, dans un objectif de mixité sociale et fonctionnelle, pour un total d'environ 55 300 m² de surface de plancher construite ;

Considérant que l'état initial de l'étude d'impact met en évidence des enjeux forts sur l'environnement du site du fait de sa situation en bordure du boulevard périphérique et en zone inondable PPRI ;

Considérant que sur ces enjeux, l'étude d'impact fait état d'incidences positives s'agissant de la pollution de l'air et de l'ambiance acoustique par le prolongement de l'écran de protection le long du stade Boutroux, et s'agissant du risque inondation par la forte végétalisation et la désimperméabilisation partielle des sols prévues ;

Considérant que le projet d'aménagement Bédier-Oudiné répondra à de nombreux enjeux environnementaux, socio-économiques et urbains, tels que la création d'îlots de fraîcheur, la création de continuités écologiques, la requalification du quartier par la création ou le réaménagement d'espaces public, par la réalisation d'une offre renouvelée en équipements publics et par l'apport de mixité d'habitats et d'usages ;

Considérant au regard de l'étude d'impact que le projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné possède un bilan environnemental global positif ;

Considérant que les potentielles incidences négatives, notamment en phase chantier feront l'objet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates dont la réalisation et le suivi seront notamment confiées à l'aménageur ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable au projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné comprenant le projet de création de la ZAC Bédier-Oudiné, et dont le dossier comportant l'étude d'impact et ses annexes ainsi que le projet de dossier de création de la ZAC Bédier-Oudiné est annexé à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO